

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156  
N° 40 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 4  
no Tetepa 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

	Pages
Motion de censure n° 2007-1 MC/APF du 31 août 2007 .....	682

##### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 62-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française .....	683
--	-----

Arrêté n° 63-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la fin des fonctions de M. Paul Ropiteau en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française .....	683
---	-----

Arrêté n° 64-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française .....	683
--	-----

Arrêté n° 65-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la fin des fonctions de Mme Arai Mautaina épouse Taki en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française .....	684
---	-----

Arrêté n° 66-2007 APF/SG du 31 août 2007 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française .....	684
--	-----

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### MOTION de censure n° 2007-1 MC/APF du 31 août 2007.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre relative au dépôt d'une motion de censure par 13 représentants du groupe politique Union pour la démocratie à l'assemblée de la Polynésie française, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 10071 du 28 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 59-2007 APF/SG du 27 août 2007 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2403-2007 APF/SG du 28 août 2007 convoquant en réunion de plein droit les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la réunion du 31 août 2007 ;

Après avoir constaté que la motion de censure déposée par 13 représentants, sous le n° 10071 le 28 août 2007, a été adoptée par 35 voix favorables,

Décide :

Article 1er. — La motion de censure déposée par 13 représentants, sous le n° 10071, est adoptée par 35 voix favorables, le 31 août 2007 à 11 h 25.

Art. 2. — La présente motion de censure sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Rosina CHIN FOO.

*Le président,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 62-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 31 août 2007,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Gaston Tong Sang, après cessation de ses fonctions de Président de la Polynésie française, chargé des relations internationales, des relations avec l'Etat et les institutions du pays, du transport aérien international, de l'économie, de l'emploi, des finances, du dialogue social, de l'énergie, de la periculture et de la communication, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 31 août 2007 à 11 h 25 aux lieu et place de M. Paul Ropiteau.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2007.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 63-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la fin des fonctions de M. Paul Ropiteau en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2-2007 APF/SG du 8 janvier 2007 proclamant M. Paul Ropiteau, représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 62-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Paul Ropiteau le 31 août 2007 à 11 h 25, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Gaston Tong Sang.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2007.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 64-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'adoption de la motion de censure du 31 août 2007,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Temauri Foster, après cessation de ses fonctions de vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la

politique de la ville, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 31 août 2007 à 11 h 25 aux lieu et place de Mme Arai Mautaina épouse Taki.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2007.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 65-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la fin des fonctions de Mme Arai Mautaina épouse Taki en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 5-2007 APF/SG du 8 janvier 2007 proclamant Mme Arai Mautaina épouse Taki, représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 64-2007 APF/SG du 31 août 2007 constatant la reprise des fonctions de M. Temauri Foster en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Arai Mautaina épouse Taki le 31 août 2007 à

11 h 25, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Temauri Foster.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2007.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 66-2007 APF/SG du 31 août 2007 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2007 APF/SG du 13 avril 2007 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 59-2007 APF/SG du 27 août 2007 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2403-2007 APF/SG du 28 août 2007 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 31 août 2007,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par arrêté n° 59-2007 APF/SG du 27 août 2007, est close le 31 août 2007 à 11 h 29.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2007.  
Edouard FRITCH.